



PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 29 août 2019, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 23 août 2019

Étaient présents : 15 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDY, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Christian DELMAS, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Agnès SALVATORI, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE.

Étaient excusés : 8 : Lilian CHAUSSON, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Cécile PAUNA, Fabienne SERENE, Antoine ZARAGOZA.

Pouvoirs : 7 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Cécile PAUNA pouvoir à Charlotte CABANER, Antoine ZARAGOZA pouvoir à Maurice NICOLAU.

Secrétaire de séance : Daniel VIENNE.

Selon l'ordre du jour prévu, les décisions prises :

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 26 juin et 25 juillet 2019.

Introduction de Mme le Maire :

MME GLEYSES : avant de commencer, je souhaite vous donner des explications l'école élémentaire et sa réhabilitation pour la rentrée scolaire de lundi. Il y a eu des retards cet été à cause d'une entreprise, c'est pour cela que lundi il n'y aura pas les 4 classes ouvertes prévues initialement. Dès le mois de juillet, sachant que les classes ne pourraient être ouvertes, on a trouvé un plan B. C'est-à-dire qu'on a trouvé la solution pour accueillir lundi 2 septembre tous les élèves, certes dans les préfabriqués. Les classes sont équipées depuis la semaine dernière, tout a été validé, vu régulièrement avec la directrice de l'école, tous les petits détails ont été réglés assez rapidement.

J'ai demandé que Mme l'Inspectrice de l'Éducation nationale puisse venir et ainsi puisse constater que l'accueil des enfants se fera dans de bonnes conditions et surtout qu'ils aient tous une classe. Elle est venue hier matin et nous avons fait une visite entière de l'école, elle en a profité pour voir l'avancée des travaux et surtout les 4 classes du préau qu'elle n'avait pas eu encore l'occasion de voir.

Pour ce retard, en début de semaine, un courrier a été adressé à tous les parents d'élève et information sur le site de la mairie et tous les moyens d'information ont été mis en place, dont la presse.

M.OPALA : l'entreprise défaillante aura des pénalités ?

MME GLEYSES : oui.

M.DATCHARRY : ça renvoie la fin des travaux à quelle date ?

MME GLEYSES : les 4 classes devaient être livrées lundi 2, donc elles seront livrées le lundi après les prochaines vacances, c'est-à-dire le lundi 4 novembre. Pourquoi cette date sachant qu'en un mois ça aurait pu être fini ? parce qu'il y a tout le déménagement, le nettoyage... je ne vais pas demander au personnel de la mairie de venir nettoyer et installer le week-end. C'est un choix pris avec les garanties de l'architecte.

FINANCES

1. Délibération 19-089 : RAPPORT CLECT N°4 RÉVISION LIBRE ENVELOPPE « VOIRIE »

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER rappelle à l'assemblée la décision prise en séance du conseil municipal le 5 mars 2019 (délibération n°19-030), autorisant pour une période de 3 ans (durée du programme pool routier) et dès l'année 2019, la réduction de l'attribution de compensation annuelle versée par la communauté de communes à la commune afin de financer les travaux de voirie.

Dès lors la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a adopté le 28 juin 2019 le rapport donnant suite à la décision municipale.

Conformément à la réglementation, le président de la CLECT a transmis à la commune ledit rapport afin que celui-ci soit débattu par le conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de sa transmission, soit avant le 8 octobre prochain, dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, Madame le Maire demande à l'assemblée d'approuver le rapport de la CLECT n°4 Révision libre enveloppe « Voirie » en date du 28 juin 2019.

M. VIENNE : j'estime toujours que les Naillousains n'ont pas à payer une compétence de la communauté de communes.

La délibération est approuvée à 21 voix POUR, 1 CONTRE, et 0 Abstention.

M.DATCHARRY : je fais un retour en arrière : comment vont être priorisés les travaux sur la voirie ? le programme de travail ne sera pas le même ? quel sera le planning ? comment se sera formalisé ?

M.MARTY : en commission travaux, on a vu qu'il y avait 150 000 €. Avec cette somme, il était prévu de faire la rue du Champs des pauvres et la rue J.FERRY, une fois les travaux finis. Mais on n'a pas le montant de ces travaux. Au mois d'août, j'ai vu sur place avec Terres du Lauragais et l'entreprise CAZAL qui a le marché pour faire ces travaux. C'est nous décidons ce qu'on veut faire mais c'est Terres du Lauragais qui gère l'enveloppe, l'entreprise et ce qui concerne les travaux. Seulement, le chef de chantier nous a dit que pour ces travaux il y en a pour 7-8 semaines, partir du tennis jusqu'à la maison des associations.

MME GLEYES : puisque c'était pour les vacances de la Toussaint, on ne peut pas les faire maintenant.

M.DATCHARRY : ça c'est du 2019 ?

M.MARTY : c'est à faire en 2019. Pour ces deux rues, en quelques jours ce n'est pas possible, on ne peut pas empêcher l'accès à l'école. Donc on a demandé de chiffrer la montée du Champs des pauvres, chiffrage que j'attends encore et que je devrais avoir la semaine prochaine. Et en commission de travaux-URBA, on verra avec le chiffrage, admettons que c'est 70 000 €, 150 000 moins 70 000 ça ferait 80 000 € et donc on devra voir ce qu'on fait avec ces 80 000 €, ce qui est une estimation, il nous faut les chiffres pour voir en commission.

M.DATCHARRY : quel processus vous allez utiliser pour déterminer les priorités ?

M.MARTY : nous devons voir d'abord en commission les endroits qui sont urgents.

M.DATCHARRY : et maintenant en plus nous avons un nouvel interlocuteur : Terres du Lauragais

M.VIENNE : pour revenir à Terres du Lauragais, de mémoire le coût était de 600 000 € sur 3 ans, donc ils ont passé un marché avec Cazal pour ce montant. Déjà si on a 150 000 €, ça fait un gros avenant. Ce n'est pas encore passé à mon avis.

MME CABANER : Il était prévu de revoir le marché avec l'entreprise Cazal, une fois que les différentes communes concernées (il n'y a pas que Nailloux qui a accepté ce que nous avons accepté et c'est sûr pas dans les mêmes proportions car ce ne sont pas les mêmes tailles de communes) ont accepté de faire du supplément sur la voirie. Donc il était prévu et c'est pourquoi Terres du Lauragais leur a demandé lors de la CLECT que tout le monde prenne une décision pour 3 années à venir pour pouvoir justement générer à nouveau un marché correctement qui permette d'aller dans les enveloppes prédéfinies. C'est pourquoi tout devait être voté en conseil avant le 8 octobre pour que les premiers marchés puissent fonctionner et surtout reprendre rapidement la main pour les années suivantes. A la CLECT, c'est ce qui nous a été annoncé par Terres du Lauragais.

M.VIENNE : ce qui est bizarre, c'est que nous n'ayons pas vu passer le marché.

MME CABANER : c'est normal, ils attendent le 8 octobre que les communes se soient exprimées.

MME GLEYES : donc c'est lors des conseils communautaires qu'il faudra poser la question.

MME CABANER : oui, la CLECT, c'est à part, nous n'avons que les informations qui concernent la CLECT.

M.OPALA : comment l'entreprise Cazal a pu avoir le marché sans savoir ce qu'ils allaient faire ?

M.VIENNE : c'est pourquoi je dis que ce n'est pas forcément Cazal qui fera les travaux.

MME CABANER : ce marché a été fait sur les premières bases quand on a fait les CLECT et qu'on a demandé une révision en début d'année, aux mois d'avril, mai et juin, et on en a parlé tous ensemble, pour constituer les budgets ils nous ont dit à ce moment-là de faire ou refaire des avenants...je ne suis pas dans les procédures de Terres du Lauragais, mais aujourd'hui, on savait qu'il y avait déjà une enveloppe déjà négociée avec Cazal, je ne peux pas en dire plus et je ne sais pas comment le marché a été passé et dans quelles conditions à Terres du Lauragais. Ce sont des questions à poser à Terres du Lauragais, je ne suis pas conseiller communautaire.

M.OPALA : je ne le suis pas non plus.

MME CABANER : demandez à M.DATCHARRY, MME BOUMAHDJ, M.VIENNEqui sont des conseillers

communautaires.

M.DATCHARRY : oui c'est ce qu'il faut faire et demander à M.ARMENGAUD élu en charge de la commission communautaire voirie de faire une réunion rapide pour avoir ces réponses.

MME CABANER : mais attendez d'avoir toutes les réponses des communes sur cette révision de l'enveloppe Voirie. Mais ce n'est pas en conseil municipal qu'il faut poser ces questions qui sont de la communauté des communes c'est à eux de répondre.

M. DUTECH : justement il y a une réunion mardi prochain à Terres du Lauragais, une réunion du bureau communautaire. Ça sert à ça, donc je poserai la question et je ferai un rapport à MME GLEYESSES.

2. Délibération 19-090 : ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2019 POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charge de la commission Finances.

MME CABANER explique au conseil municipal que le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la Commune pour l'année 2019 doit être réactualisée compte tenu de l'intégration de nouvelles voies.

MME CABANER propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajustement suivant :

Intégration de l'impasse Victor Hugo pour une longueur de 60 m et de l'allée René Descartes pour une longueur de 100 m.

Le linéaire de voirie communale s'élève à 29 852 mètres au 1^{er} janvier 2019, soit un ajout de 160 m au total.

Longueur de voirie existante 2018	Ajout voirie durant l'année 2018	Longueur de voirie totale 2019
29 692 m	160 m	29 852 m

La délibération est approuvée à l'unanimité.

TRAVAUX

3. Délibération 19-091 : MAPA – RÉAMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT EN SALLE POLYVALENTE : AVENANT N°1 CONCERNANT LOT 1, LOT 3 ET LOT 5

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge des Travaux.

M.MARTY rappelle que les travaux de réaménagement du bâtiment dit « Maison des Familles » localisé à la zone du Tambouret en salle polyvalente font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA), selon la délibération n°19-056 du conseil municipal du 23/05/2019.

M.MARTY expose ce qui suit :

Lot 1 « Réseaux – Assainissement autonome » :

Le lot 1, attribué à l'entreprise NEROCAN - 20 Chemin de la Camave, 31290 Villefranche-de-Lauragais, pour un montant de 14 880 € HT doit faire l'objet d'un avenant en moins-values.

En effet, le marché prévoyait la mise en place d'un système d'assainissement autonome avec épandage sur le terrain. Après réunion avec le syndicat mixte d'assainissement (SMEA ou Réseau 31), une solution de système compact avec rejet des eaux claires au fossé a été retenue.

Objet de l'avenant pour le lot 1 :

Ainsi ont été rajoutées :

- Fourniture et pose d'un système d'assainissement compact,
- Fourniture et pose d'une pompe de relevage à intégrer au système d'assainissement.

Ceci constituant une plus-value de + 11 982 € HT.

A l'inverse ont été supprimées :

- Fourniture et pose d'une fosse septique de 3 m³,
- Réalisation d'un puisard en sortie de bac à sable.

Ceci constituant une moins-value de – 12 600 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

En déduisant le montant des travaux en moins-values du montant des travaux en plus-values, le montant de l'avenant est donc de - 618 € HT (11 982 – 12 600 = - 618).

Le montant initial du marché pour le lot 1 étant de 14 880 € HT (17 856 € TTC) passe ainsi à 14 262 € HT (17 114,40 € TTC).

Lot 3 « Démolition – Doublage – Cloisons – Menuiseries intérieures » :

Le lot 3, attribué à l'entreprise RIERA AGENCEMENT – ZA du Tambouret – 11 avenue de Cocagne, 31560 Nailloux, pour un montant de 56 180 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-values.

En effet, afin de garantir la résistance au feu des pièces et assurer un meilleur confort acoustique, le bureau de contrôle a demandé l'ajout d'isolation coupe-feu des poutres métalliques de la mezzanine et l'ajout d'un parement acoustique au-dessus des surfaces vitrées de la grande salle.

Objet de l'avenant pour le lot 3 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Doublage imposte vitres,
- Fourniture et pose de laine de verre,
- Fourniture et pose plaques acoustiques murales,
- Habillage coupe-feu des poutres métalliques.

Ceci constituant une plus-value de + 1 855 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant initial du marché pour le lot 3 étant de 56 180 € HT (67 416 € TTC) passe ainsi à 58 035 € HT (69 642 € TTC).

Lot 5 « Carrelage - Peinture » :

Le lot 5, attribué à l'entreprise RIERA AGENCEMENT – ZA du Tambouret – 11 avenue de Cocagne, 31560 Nailloux, pour un montant de 40 000 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-values.

En effet, la démolition des cloisons existantes a laissé apparaître un aspect esthétique très dégradé des poteaux métalliques. Par ailleurs, le bureau de contrôle a exigé qu'un contraste visuel soit posé sur les poteaux. En conséquence, il a été décidé de procéder à une remise en peinture de ces poteaux.

Objet de l'avenant pour le lot 5 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Ponçage des poteaux devant et sous la mezzanine,
- Peinture des poteaux devant et sous la mezzanine.

Ceci constituant une plus-value de + 380 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant initial du marché pour le lot 5 étant de 40 000 € HT (48 000 € TTC) passe ainsi à 40 380 € HT (48 456 € TTC).

Le montant total initial des travaux s'élevait à 166 616,43 € HT, il passe ainsi à 168 233,43 € HT.

Ce montant reste dans l'enveloppe de l'opération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ces avenants.

M.OPALA : pour le lot 5 : je ne sais pas si ça été négocié mais 380 € sur 40 000 € c'est mesquin et pas commercial de la part de l'entreprise qui est d'autant plus de Nailloux.

MME GLEYES : sachant que des choses qui n'étaient prévues ont été faites, mais je prends note de la remarque.

M.OPALA : peut-être mais pour un tel montant c'est mesquin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération 19-092 : MAPA – HANGAR – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AVENANT N°1 LOT 2

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint en charge des Travaux.

M.MARTY rappelle que les travaux de construction d'un hangar métallique au niveau du centre technique municipal localisé à la zone du Tambouret font l'objet d'un marché de travaux passé en procédure adaptée (MAPA), selon la délibération n°19-039 du conseil municipal du 21/03/2019.

M.MARTY expose ce qui suit :

Lot 2 « charpente, couverture, bardage, serrurerie » :

Le lot 2 « charpente, couverture, bardage, serrurerie », attribué à l'entreprise SARL T-METAL- 349 impasse des Tamaris 82000 MONTAUBAN, pour un montant de 65 000 € HT doit faire l'objet d'un avenant en plus-values.

Le marché ne prévoyait pas de passage au niveau de l'appentis, extension située entre le hangar et les bureaux, afin d'accéder à l'arrière des bâtiments. Pour des raisons de commodité et de sécurité, il est nécessaire de créer ce passage dans la structure métal, ce qui nécessite une reprise des longrines.

Objet de l'avenant pour le lot 2 :

Ainsi ont été rajoutés :

- Dépose de 2 cours de lisses et recoupes sur site,
- Fourniture et pose de 2 montants et d'un linteau tube carré,
- Reprise des lisses recoupées,
- Renforcement et reprise du bardage.

Ceci constituant une plus-value de + 650 € HT.

Modification résultant de l'avenant :

Le montant initial du marché pour le lot 2 étant de 65 000 € HT (78 000 € TTC) passe ainsi à 65 650 € HT (78 780 € TTC).

Le montant total initial des travaux s'élevait à 190 938.76 € HT, il passe ainsi à 191 588.76 € HT (soit 229 906.51 € TTC).

Ce montant reste dans l'enveloppe de l'opération.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux, il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cet avenant.

M.OPALA : même remarque que la précédente et donc je ne pense pas que l'architecte ait négocié.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 4 Abstentions.

URBANISME

5. Délibération 19-093 : SDEHG – BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ ET ALIMENTATION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION POUR LA COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M. VIENNE informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 juillet 2019 concernant le branchement au réseau public et alimentation d'un panneau lumineux pour la commune (référence : 6 BT 635/636), le SDEHG a réalisé l'étude des opérations suivantes :

6 BT 635 – Branchement

- Réalisation d'un branchement souterrain monophasé depuis une boîte de dérivation souterraine 150/35.
- Fourniture et pose d'un coffret coupe-circuit CIBE et à côté d'un coffret abri-compteur/disjoncteur.
- Pose des coffrets à côté de la jardinière existante.

6 BT 636 – Panneau Lumineux

- Depuis le coffret abri-compteur/disjoncteur alimentation d'un coffret supplémentaire à équiper d'un tableau TGBT avec protection 30mA.
- Depuis ce coffret TGBT, pose d'une gaine TPC 75 mm pour permettre l'alimentation du panneau lumineux d'information (Raccordement électrique à charge de la Commune)

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

6 BT 635 - Branchement

<input type="checkbox"/> Part SDEHG	4 926 € TTC
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	618 € TTC
<hr/>	
Total	5 544 € TTC

6 BT 636 – Panneau Lumineux

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 100 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 217 €
<hr/>	
Total	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

MME SALVATORI : pour être clair c'est un remplacement du panneau existant ?

MME GLEYES : oui car il était un peu petit.

MME SALVATORI : il sera alors posé un peu plus bas pour qu'on puisse le lire ?

MME NAUTRE : voilà et un petit peu plus grand, et pour que ça ne gêne pas il sera éteint la nuit comme déjà celui-ci. Mais il avait un système de recharge et comme le nouveau sera un peu plus grand il n'est pas possible de garder le système donc il faut un branchement directement sur le réseau.

MME SALVATORI : je trouve que c'est très cher en sachant qu'il n'y a pas le coût du nouveau panneau. Il faudrait alors mettre des informations plus précises dans ce nouveau panneau.

MME NAUTRE : et oui c'est ce qui est prévu.

M.VIENNE : je rappelle que c'est une étude du SDEHG et qu'en général l'enveloppe est un peu plus élevée que le coût des travaux réalisés, les financiers rajoutent toujours environ 10% pour éviter les surprises.

MME GLEYES : on s'est très vite rendus compte que le panneau était trop petit et trop haut.

MME CABANER : mais voilà, il y a eu l'entreprise avec une décote qui correspondait à une année d'amortissement alors qu'on l'a utilisé 6 mois. Donc on a estimé que ça valait le coup (ou coût ?) de faire cet échange.

La délibération est approuvée à 21 POUR, 0 CONTRE, et 1 Abstention.

6. Délibération 19-094 : SDEHG – DÉPLACEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE SUR L'ESPLANADE DE LA FRATERNITÉ

Annule et remplace la délibération n°19-086 du 25 juillet 2019

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint à l'urbanisme.

M.VIENNE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade de la Fraternité et suite à la demande de la commune du 27 mai 2019 concernant le déplacement de la borne de recharge sur l'esplanade de la Fraternité (référence : 6 BT 614), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Création d'un branchement souterrain basse tension en câble HN 4x35 mm² depuis une boîte de dérivation souterraine à confectionner sur un câble réseau à environ 15 m du futur emplacement de la borne.
- Dépose et repose de la borne IRVE existante à proximité.

Le coût des travaux est de 5 670 € TTC.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculera comme suit :

• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 670 € TTC
Total	5 670 € TTC

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Un déplacement étant intégralement à charge de la commune, la part de la commune sera payée sur fonds propres.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

M.OPALA : combien de voitures se sont branchées dessus ? il n'y a pas beaucoup d'utilisateurs ! Le problème de ces bornes-là est qu'il faut une carte et la carte du SDEHG, celui qui voyage ne l'a pas. C'est une contrainte et donc ces bornes seraient beaucoup plus simples d'utilisation si elles utilisaient une carte bleue. Est-ce qu'un jour ces bornes ne vont pas changer et le SDEHG va-t-il finir par les modifier ?

M.VIENNE : ça fonctionne avec un smartphone.

M.OPALA : il faut une carte liée au SDEHG et ça coûte 5€, je ne pense pas que beaucoup de voyageurs ont cette carte. Et il y a peu d'utilisateurs.

M.VIENNE : c'est une démarche du SDEHG pour encourager les véhicules électriques. C'est l'avenir aussi. Pour les Naillousains, il n'y a pas besoin d'aller à la borne car on recharge tranquillement chez soi la nuit, et on peut facilement aller à Toulouse. Donc effectivement pour la borne de Nailloux ça sert pour des gens de passage qui ont besoin de recharger, et c'est un moyen de faire connaître la commune et placer donc Esplanade de la fraternité. Je pense que l'utilisation par les

Naillousains, ce sont les gens des collectifs qui ne peuvent pas se brancher chez eux, je sais qu'il y en a un. Maintenant, cette année je crois, c'est obligatoire d'avoir une borne dans les nouveaux collectifs construits.

La délibération est approuvée à 20 POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

MME GLEYES : « Nailloux vous ouvre ses portes » le samedi 7 septembre au gymnase.

MME LEGRAND : je relaye une information de la communauté des communes qui organise au travers de la MSAP, un Markethon de l'emploi. C'est une journée de recherche d'emploi sur le terrain puisqu'il s'agit d'aller prospecter les entreprises du territoire de Terres du Lauragais, originale car c'est en équipe, et solidaire car toutes les offres d'emploi qui seront collectées en fin de journée sont mise à disposition de toutes les équipes et il y a une priorité aux participants de la journée sur 15 jours pour répondre pour répondre aux offres d'emploi. Après, c'est une journée Pôle emploi donc elles passent dans le tronc commun. Ce sont des équipes de 3-4 participants par véhicule, une carte leur est donnée et donc ces équipes partent prospecter les entreprises. L'idée est de se retrouver le soir pour partager ces offres, il y a trois lieux de départs : Nailloux, Villefranche et Caraman. Il y a une réunion d'information le 17 septembre, à l'issue de laquelle il y a une inscription puis le 24 septembre, une journée de préparation et de coaching auprès de ces volontaires, pour le Markéthon le jeudi 26 septembre. Donc n'hésitez pas, c'est ouvert à tous les demandeurs d'emploi, tous les profils, et n'hésitez pas à en parler à la fois aux demandeurs d'emploi et aux entreprises susceptibles d'être visitées.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 10.